

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Affaires Religieuses en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Ministère des Affaires Religieuses

Domaine : Equipements importés au profit de mosquées ou « Mesjed» ou d'une «Zaouia»

Objet de la prestation : certificat de don d'équipements importés pour le compte d'une
Mosquée ou d'un «Mesjed» ou d'une «Zaouia» pour son exonération des impôts et douanes

Conditions d'obtention

- Tout citoyen donateur.
- Utilité des équipements pour une Mosquée ou un «Mesjed» ou une «Zaouia»
- Engagement de l'importateur pour le don des équipements à une Mosquée ou un «Mesjed» ou une «Zaouia»
- Engagement de « l'Imam » de la Mosquée ou du «Mesjed» ou le doyen de la «Zaouia» pour l'inscription des équipements sujet au don sur un registre spécial pour l'utilisation dans les domaines spécifiques et son entretien en tant que bien de l'État.

Pièces à fournir

- Demande au nom du Ministre des Affaires Religieuses
- Engagement de l'importateur pour le don des équipements légalisé par les autorités
- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale de l'importateur
- Engagement de « l'Imam » de la Mosquée ou du «Mesjed» ou le doyen de la «Zaouia» pour l'inscription des équipements sujet au don sur un registre spécial pour l'utilisation dans les domaines spécifiques et son entretien en tant que bien de l'état approuvée par les autorités régionales ou locales.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
Dépôt du dossier	Ministère des Affaires Religieuses	Le jour du dépôt du dossier
Etude du dossier	Ministère des Affaires Religieuses	
Attribution du certificat	Ministère des Affaires Religieuses	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère des Affaires Religieuses (Bureau d'Ordre Central)

Adresse : Av Bab Benat Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Ministère des Affaires Religieuses

Adresse : Av Bab Benat Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Le jour du dépôt du dossier

Références législatives et/ou réglementaires

Loi N° 34 de l'Année 1998 en date du 03 Mai 1998 relative aux mosquées

Loi N° 08 de l'année 1994 en date du 17 Janvier 1994 portant transfert au ministre chargé des affaires religieuses, des attributions relatives aux mosquées